



Droits et devoirs pour une construction en limite de propriété

Par **pirick_old**, le **10/10/2007** à **14:43**

Bonjour,
Je me suis porté acquereur d'un terrain de 500 m² avec 13 m de façade. Les plans du constructeur ont été basés sur ces données. Le permis de construire a été obtenu avec l'autorisation de construction en limite de propriété conformément au PLU. Les limites de propriété sont constituées d'une clôture d'un côté et un mur de séparation de l'autre appartenant chacun à un propriétaire. Du côté de la clôture, tout va bien, Mais en ce qui concerne le mur, la réglementation m'impose de construire mon pignon en lieu et place du mur existant et le propriétaire refuse que j'effectue ces travaux.
1) Quelle sont les droits et devoirs de chacun ?
2) Sachant qu'il est impossible de construire différemment, puis-je accoler mon mur au sien, et sous quelle condition ?
Merci d'avance